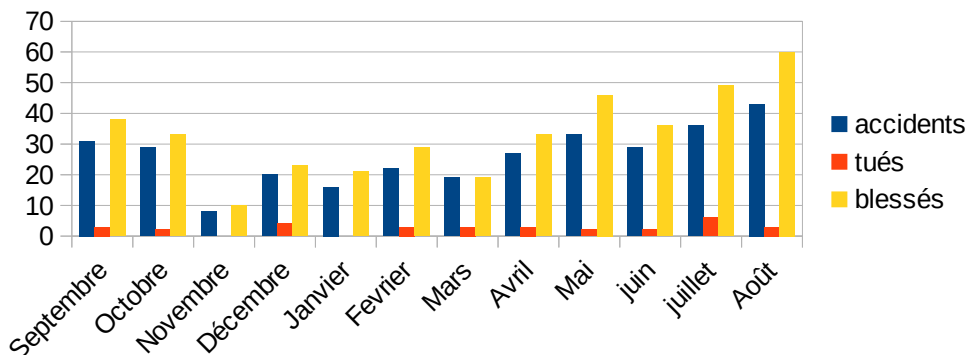


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR), à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés). **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
Août 2021	43	3	24	36	63
Août 2020	31	3	18	20	41
Août 2019	25	3	17	15	35
Cumul au 31/08/2021	240	22	124	196	342
Cumul au 31/08/2020	183	18	101	142	261
Cumul au 31/08/2019	220	27	120	159	306

Evolution sur les 12 derniers mois



Victimes	Répartition par catégories d'usagers						
							autres
Août 2021	T=0 B=6	T=0 B=3	T=0 B=6	T=0 B=7	T=3 B=38	T=0 B=0	T=0 B=0
Août 2020	T=1 B=2	T=0 B=3	T=0 B=1	T=0 B=6	T=2 B=26	T=0 B=0	T=0 B=0
Août 2019	T=0 B=2	T=0 B=2	T=0 B=2	T=1 B=5	T=2 B=20	T=0 B=0	T=0 B=1
Évolution 2019/2021	↗	↗	↗	↗	↗	→	↘
Cumul 2021	T=3 B=25	T=1 B=22	T=1 B=16	T=3 B=59	T=14 B=197	T=0 B=1	T=0 B=0
Cumul 2020	T=2 B=17	T=1 B=14	T=2 B=22	T=3 B=28	T=10 B=156	T=0 B=2	T=0 B=4
Cumul 2019	T=6 B=30	T=2 B=14	T=0 B=15	T=4 B=40	T=15 B=175	T=0 B=2	T=0 B=3
Évolution 2019/2021	↘	↗	↗	↗	↗	↘	↘

Totaux	Tués	Blessés
au 31/08/2021	22	320
2020 sur la même période	18	243
2019 sur la même période	27	279

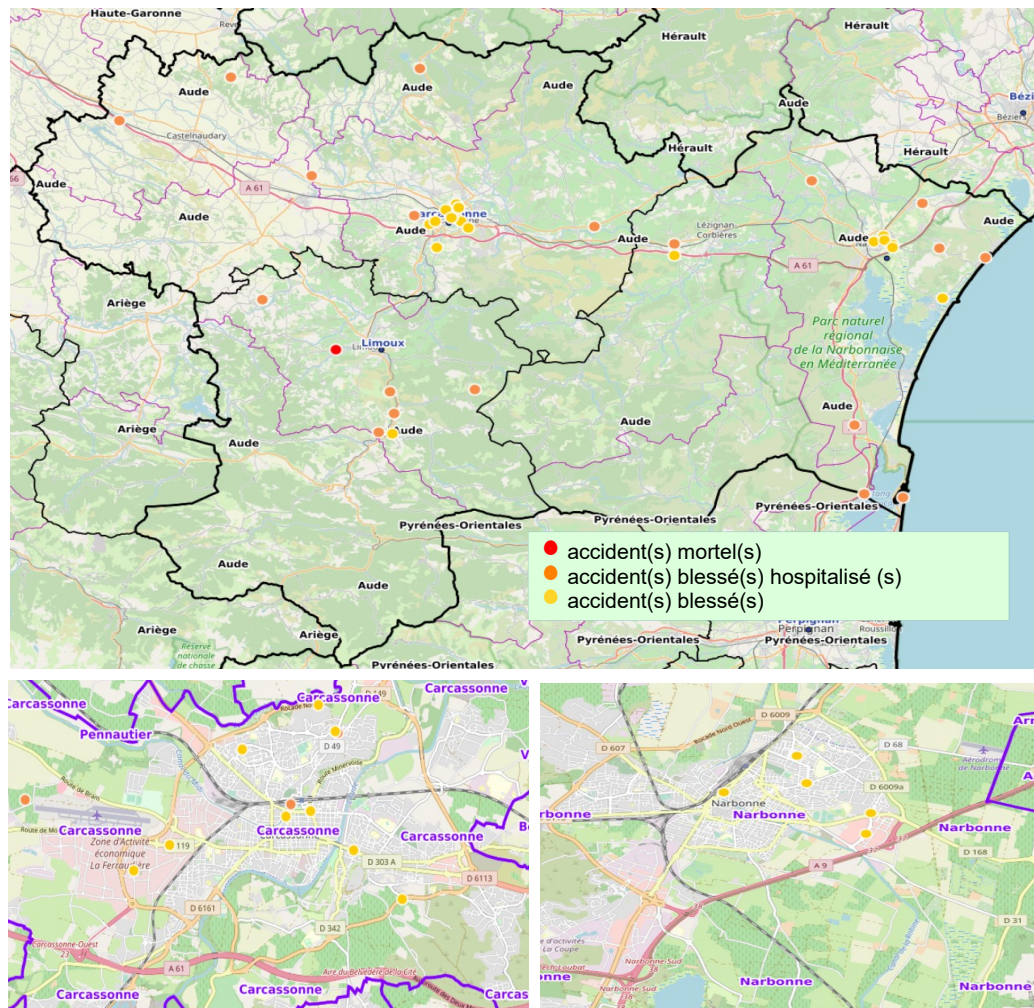
Commentaire :

En ce mois d'août 2021, une **très nette augmentation des accidents (+72%) et des victimes de la route** est enregistrée par rapport à la même période de 2019. Le nombre de blessés a presque doublé (+87 % par rapport à 2019).

Cette tendance déjà visible au mois de juillet peut s'expliquer par une forte fréquentation touristique estivale.

Fait marquant : Dimanche à 19h45, un accident de la circulation impliquant une seule voiture est signalé. Le véhicule a percuté frontalement un platane sur une route départementale en légère courbe, avant de finir sa course dans une vigne en contrebas de la chaussée. **A l'arrivée des secours, les 3 jeunes occupants de la voiture sont décédés.**

Localisation de l'accidentologie mensuelle



Plus d'information sur :
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9
Site internet : <http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.html>
téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)

LA CIRCULATION INTER-FILES DES DEUX ET TROIS ROUES MOTORISÉS

Cette pratique est très courante parmi les usagers des deux roues mais elle est interdite par le code de la route. Une première expérimentation menée entre 2016 et 2021 avait donné des résultats mitigés.

Depuis le 2 août 2021, la circulation inter-files (CIF) est de nouveau expérimentée pour les deux-roues et trois-roues motorisés sur certains axes, pendant 3 ans et dans 21 départements seulement. En Occitanie, il s'agit de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales

Cette nouvelle expérimentation vise à étudier de nouvelles conditions sur un périmètre géographique élargi.

Cette possibilité prévoit des règles précises et limitées :

- sur autoroute et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h ;
- avec un trafic dense, congestionné avec des files de véhicules roulant à moins de 50 km/h ;
- entre les files les plus à gauche, à une vitesse de 50 km/h au maximum et un différentiel de 30 km/h maximum par rapport aux autres véhicules.

Lorsque le trafic se fluidifie, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

En dehors de ces cas et des départements concernés, **la circulation inter-files n'est pas autorisée.**



Afin d'informer les usagers directement concernés mais aussi les automobilistes qui partagent le même espace, une signalisation spécifique peut-être mise en place à titre indicatif.